Passerelles - Numérus Clausus 2018

(Conformément aux arrêtés du 27 décembre 2017 relatifs aux passerelles vers les filières santé)

	2 ^{ème} année (droit au remords)	2 ^{ème} année ou 3 ^e année
Médecine	2 places	70 places
Odontologie	2 places	7 places
Pharmacie	1 place	10 places
Sage-femme	1 place	2 places

Après examen des dossiers de candidature, chaque jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé pour chaque filière.

Admissibilité : 14 et 15 mai 2018

Auditions des candidats : 4 au 6 juin 2018